

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

Publié le 16/12/22
Mis en ligne le 16/12/22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium à la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Ludovic PINGAUD, François VALLES, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, MM. François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Jean-Luc BARBAIRE, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Guy ROUCHON à M. Alain CLEDIERE, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT à Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX à M. Eric BODEAU, Mme Corinne TONDUF à M. Ludovic PINGAUD, M. Guillaume VIENNOIS à M. François VALLES, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER,

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, M. Bernard LEFEVRE, Mme Olivia BOULANGER, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 47

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

**POURSUITE DU DISPOSITIF DE LA PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE -RENOV 23- pour l'année 2023**

Rapporteur : M. Pierre AUGER

La Région Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, redéploie le service public d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Depuis janvier 2021, la plate-forme RENOV 23 est opérationnelle.

Elle fonctionne avec pour missions principales :

- L'information du grand public
- Les conseils personnalisés (techniques et aides financières)
- L'évaluation énergétique des bâtiments

Lors du COPIL du 17 octobre 2022, le SDEC23 a présenté le projet de réponse à l'AMI 2023 pour la poursuite du dispositif.

Le SDEC 23 est l'organisme porteur de la plateforme. Il réunit les 9 EPCI du territoire creusois qui participent collectivement au financement de la plateforme.

Comme en 2022, la plateforme est co-financée par les EPCI du Département au prorata de leur population. Pour 2023, la participation prévisionnelle de l'Agglomération du Grand Guéret est estimée à la somme de 9 189 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- De valider la candidature collective des EPCI du département de la Creuse et du SDEC 23 à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement d'une Plate-Forme pour la rénovation énergétique (RENOV 23).
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cet AMI 2023, notamment la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Les imputations budgétaires seront les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Fonctionnement	0.65	65735	8302/0746	Participation RENOV 23	9 189 €

Nota : ci-annexé le compte-rendu du dernier Comité de Pilotage relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Pierre AUGER





Plateforme départementale de la rénovation énergétique RENOV23

CONVENTION DE PARTENARIAT

Modalités de coopération et de partenariat entre les 9 territoires intercommunaux partenaires et le Syndicat Départemental des Energies de La Creuse

ENTRE

La Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche représentée par son Président, Monsieur Guy MARSALEIX, autorisé par délibération du Conseil communautaire du , et ayant élu domicile au 1 rue des Violettes 23 250 GENOUILLAC, dénommé ci-après CC PCM ;

d'une part,

ET

La Communauté de communes de Bénévent et Grand-Bourg représentée par son Président, Monsieur Olivier MOUVEROUX, autorisé par délibération du Conseil communautaire du , et ayant élu domicile au 8 place du Marché 23 240 LE GRAND BOURG, dénommé ci-après CC BGB

d'autre part,

ET

La Communauté de communes de Creuse Grand Sud représentée par sa Présidente, Madame Valérie BERTIN, autorisée par délibération du Conseil communautaire du , et ayant élu domicile au 34 b rue Jules Sandeau - B.P. 40 - 23 200 AUBUSSON, dénommé ci-après CC CGS

d'autre part,

ET

La Communauté de communes de Creuse Sud-Ouest représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY, autorisé par délibération du Conseil communautaire du et ayant élu domicile Route de La Souterraine 23 400 MASBARAUD-MERIGNAT, dénommé ci-après CC SO,

d'autre part,

ET

La Communauté de communes du Pays Dunois représentée par son Président, Monsieur Laurent DAULNY, autorisé par délibération du Conseil communautaire du , et ayant élu domicile au 19 rue de Verdun 23 800 DUN LE PALESTEL, dénommé ci-après CC PD,

d'autre part,



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-307_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

ET

La Communauté de communes du Pays Sostranien représentée par son Président, Monsieur Etienne LEJEUNE, autorisé par délibération du Conseil communautaire du , et ayant élu domicile au 10 rue Joliot Curie - BP 46 - 23 300 LA SOUTERRAINE, dénommé ci-après CC PS,

d'autre part,

ET

La Communauté de communes de Creuse Confluence représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIMONNET, autorisé par délibération du Conseil communautaire du , et ayant élu domicile à Le Montet 23600 BOUSSAC-BOURG, dénommé ci-après CC CC,

d'autre part,

ET

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine représentée par son Président, Monsieur Gérard GUYONNET, autorisé par délibération du Conseil communautaire et ayant élu domicile Rue de l'Etang 23700 AUZANCES, dénommé ci-après CC MCA,

d'autre part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, autorisé par délibération du Conseil Communautaire, et ayant élu domicile au 9, Avenue Charles de Gaulle - BP 302 – 23 000 GUERET, dénommé ci-après CA GG,

d'autre part,

ET

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse représentée par son Président, Monsieur André MAVIGNER, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du , et ayant élu domicile 11 av Pierre Mendès France 23000 GUERET, dénommé ci-après SDEC,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération territoriale entre les différents acteurs de l'Habitat, du Logement et de l'Energie,

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, RENO23 à savoir :

- Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, collectivité porteuse de la plateforme de la rénovation pour les 9 territoires, animatrice et coordinatrice de la plateforme sur le territoire départemental,
- **Les Communauté de communes de :**
 - Portes de la Creuse en Marche**
 - Bénévent et Grand-Bourg**
 - Creuse Grand Sud**
 - Creuse Sud Ouest**
 - Pays Dunois**
 - Pays Sostranien**
 - Creuse Confluence**
 - Marche et Combraille en Aquitaine****et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** en qualité de territoires partenaires couverts par la plateforme de la rénovation énergétique RENO23,

Les modalités de coopération et de partenariat portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs aux moyens humains, à l'équité financière et à la mise à disposition des outils, méthodes et moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique.

ARTICLE 2 : STRATEGIE ET OBJECTIFS

Conformément aux délibérations relatives à la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, les partenaires mentionnés dans l'article 1 s'engagent de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau « BBC rénovation »
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la Plateforme définis à l'échelle du territoire départemental
- Consolider la visibilité des dispositifs d'accompagnement en matière de rénovation énergétique et la fluidité des parcours des bénéficiaires par un partenariat accru entre les opérateurs

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

3.1 La gouvernance à l'échelle départementale

Le SDEC s'engage à préparer, animer les instances de gouvernance. Les EPCI a y participé pleinement.

3.1.1 Le comité de Pilotage

Il est composé des partenaires financeurs (Région, ADEME), des représentants institutionnels (Etat, ANAH, Creuse Habitat...), des organisations professionnelles (CAPEB, FFB), des acteurs

relais intervenants sur la rénovation énergétique sur chaque territoire, des élus et techniciens des intercommunalités.

Il est l'instance de concertation élargie de la plateforme de la rénovation. Il permet d'obtenir l'avis des partenaires sur les stratégies de mobilisation des acteurs, la communication, les actions thématiques.

Il est présidé par le SDEC en tant que collectivité coordinatrice et animatrice de la Plateforme. Chaque EPCI est représenté par un élu désigné pour siéger dans cette instance. Il se réunit au minimum 2 fois par an.

3.1.2. Le comité technique

Le comité technique est constituée en tant qu'équipe opérationnelle réunissant les techniciens des structures partenaires.

Il a pour mission de :

- Assurer la coordination technique du projet
- Proposer les stratégies et programme d'actions de la plateforme de la rénovation
- Assurer le suivi des actions développées,
- Préparer les comités d'orientation

A l'initiative du SDEC ou sur demande d'un des territoires ou structures partenaires, le COTECH se réunit, a minima, 2 fois par an.

3.1.3. Les groupes de travail

Des groupes de travail réunissant des acteurs de la rénovation et des partenaires experts pourront être organisés sur des thématiques spécifiques. Ils seront animés par le SDEC en tant qu'animateur de la plateforme de la rénovation.

Les groupes de travail ont pour mission de :

- Apporter leur concours et expertise dans la définition des méthodes et outils à créer
- Formuler des avis et propositions sur les outils et méthodes mis en place qui seront présentés aux comités.

Les groupes de travail se réunissent autant de fois que de besoin.

3.2 La gouvernance à l'échelle régionale

Le SDEC en tant que structure porteuse et coordinatrice de la plateforme de la rénovation assure la représentation de la plateforme creusoise dans les instances régionales.

Il participe aux réseaux d'échange, groupes de travail entre Plateformes Territoriales ou animé par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes et ainsi contribuer à l'efficience du projet.

ARTICLE 4 : PARTENARIAT FINANCIERS

4.1. Partenariat

Les acteurs mentionnés à l'article 1 s'engagent à porter ensemble une plateforme de la rénovation énergétique, reposant sur un partenariat étroit. Ainsi, chacun s'engage à mener ce travail partenarial, à travers l'échange d'informations, la participation aux instances de gouvernance, la mutualisation des méthodes de travail, d'outils et la co-décision.

Le partenariat dans le cadre de RENOV23 conduit également les collectivités à partager les dépenses restant à charge du SDEC déduction faite des subventions perçues pour le projet.

4.2. Dépenses mutualisées

4.2.1 Moyens humains

Les partenaires mutualisent des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la plateforme de la rénovation énergétique sur la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Ces agents sont recrutés par le SDEC et assurent leurs missions sur le département de la Creuse. Le SDEC en tant que structure porteuse met les moyens humains nécessaires à la coordination à disposition de l'ensemble des partenaires. Ce temps évalué à 0,3 ETP ne fera pas l'objet d'appel à contribution financière et est entièrement supporté par le SDEC.

RENOV 23, Plateforme de Rénovation Energétique pour la Creuse, dispose de moyens humains dédiés et faisant l'objet d'un appel à contribution financière des EPCI :

- 3,5 ETP de conseillers énergie agissant sur le territoire départemental pour accompagner les bénéficiaires (ménages, copropriétés et petits tertiaires privés) individuellement dans leurs projets de rénovation et collectivement au travers d'action d'animation, communication et sensibilisation.

Le coût de ces postes est estimé à 175 000€.

4.2.2 Moyens techniques

Moyens et matériel nécessaires (fonctionnement et investissement) au bon exercice de RENO23

Le SDEC s'engage à mettre à disposition de l'équipe en charge de l'animation de la plateforme de la rénovation les moyens et le matériel nécessaires (fonctionnement et investissement) au bon exercice de ses missions.

Ainsi, les dépenses concerneront des frais de déplacement et de formation, d'équipement et de prestation, de communication, de charges connexes liées à l'opération. Leur coût est estimé à 7000 € TTC pour l'année 2023.

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 sont estimées à 182 000 € TTC.

4.3. Recettes mutualisées

Le SDEC porte la plateforme de la rénovation énergétique pour le compte des EPCI creusois partenaires. A ce titre, il a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire – Réseau France Rénov en Nouvelle-Aquitaine » pour 2023.

Les financements contractualisés avec la Région (au titre des crédits SARE et des crédits Région) seront de différents types :

- Au regard de la population couverte par la plateforme (116 617 habitants) concernant les actions collectives de « Sensibilisation, communication, Animation » pour un montant de 17 103.83 €, répartis comme suit :

Actes	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	7 774,47 €
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	9 329,36 €

- Au regard des objectifs quantitatifs en nombre d'actes réalisés par RENOV23 pour un montant prévisionnel de 99 104 € et répartis comme suit :

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme
A1 / Information de premier niveau (ménages)	8	3 400	21 760,00 €
A2 / Conseil personnalisé (ménages)	50	1 260	50 400,00 €
A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	42	26 880,00 €
A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	8	10	64,00 €

Les objectifs d'actes pourront être fongibles entre eux.

- D'une aide complémentaire de la Région sur justificatif des dépenses acquittées pour les missions d'animation territoriale, pour les territoires à faible densité et mobilisant des moyens humains suffisants. Le montant de cette subvention est estimé à 25 000 €.

Les financements prévisionnels (Région et SARE) couvrent 77 % des dépenses liées aux moyens humains et au fonctionnement de RENOV23 pour l'année 2023.

4.4. Répartition du reste à charge

La répartition du reste à charge concerne les dépenses de mise en œuvre de RENOV23 supportées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 déduction faite des subventions Région et SARE. En effet, le SDEC réalise pour le compte des 9 EPCI et pour leur territoire l'ensemble des dépenses détaillées au point 4.1. Il justifiera auprès de ses partenaires de ses dépenses sur présentation de justificatifs (fiches de paie, factures ...).

Il est également seul bénéficiaire de la convention de financement signée avec la Région Nouvelle Aquitaine. Il sera chargée de justifier auprès de la Région de la réalisation des actes et des dépenses associées à l'animation de la plateforme de la rénovation et touchera en contrepartie les subventions détaillées au point 4.2.

Au 31 décembre 2023, le SDEC établira un état des frais et recettes attendues permettant de calculer le reste à charge pour les EPCI.

Il est acté que ce reste à charge sera réparti entre les EPCI au prorata du nombre d'habitants sur chaque territoire défini comme ci-dessous :

EPCI creusois - 1 / 01/ 2022	% Population
CC PS	9,17%
CCPD	6,07%
CC BGB	6,00%
CC CSO	11,78%
CC CGS	10,29%
CA GG	24,89%
CC Porte de la Creuse	5,78%
CC Creuse Confluence	14,37%
CC Marche et Combraille	11,65%

Ainsi, dans l'hypothèse d'un respect parfait des objectifs et des dépenses présentés précédemment, les restes à charge se répartiraient ainsi :

Coût RENOV23 : 182 000 €	
Subvention SARE + Région : 141 206 €	
Financement local EPCI de 40 794 €	
Financement local EPCI de 36 914 €	
CC PS	3 384,00 €
CCPD	2 241,00 €
CC BGB	2 216,00 €
CC CSO	4 348,00 €
CC CGS	3 799,00 €
CA GG	9 189,00 €
CC PCM	2 133,00 €
CC CC	5 304,00 €
CC MCA	4 300,00 €
Financement SDEC : 3 880 €	

Dans l'hypothèse défavorable d'atteinte partielle des objectifs, les restes à charge pourraient être revalorisés dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une dynamique favorable à la mobilisation des bénéficiaires (particuliers, copropriétés, petits tertiaires privés), le SDEC s'engageant à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs prévisionnels.

En cas d'atteinte partielle des objectifs, le reste à charge sera réparti selon la clé de répartition suivante : 50 % SDEC / 50% à la charge de 9 EPCI (à répartir au prorata de la population).

4.5. Modalité de paiement du reste à charge

Au premier semestre 2024, le SDEC présentera le bilan financier du projet mené du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 en comité de pilotage qui sera chargé de l'approuver. Il établira le montant exact des restes à charge dû par chaque collectivité au regard du financement effectivement versé par la Région. Le SDEC adressera ensuite, aux EPCI, un titre de recette faisant référence à la présente convention, associée au compte rendu du COPIL validant le bilan financier.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES OUTILS ET METHODES

Le SDEC s'engage à mettre à disposition l'ensemble des outils et méthodes créés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique. Les partenaires pourront les adapter à leur convenance afin qu'ils répondent à leurs besoins et objectifs.

ARTICLE 6 : EVALUATION, SUIVI et ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies dans la convention de financement « Plateforme de rénovation énergétique » signée par le SDEC avec la Région Nouvelle Aquitaine. Le SDEC est chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés et d'en justifier auprès de la Région.

Les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus par la présente convention afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés et précisés à l'article 4.3.

ARTICLE 7 : DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} Juin 2024 afin de permettre aux structures d'établir le bilan de cette expérimentation et d'assurer l'équilibre financier défini précédemment.

Elle peut être modifiée ou renouvelée, moyennant la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des collectivités partenaires, en cas d'inobservation des clauses et engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à, le

Le Président de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,
Monsieur Guy MARSALEIX

Le Président de la Communauté de communes de Bénévent et Grand-Bourg,
Monsieur Olivier MOUVEROUX

La Présidente de la Communauté de communes de Creuse Grand Sud,
Madame Valérie BERTIN

Le Président de la Communauté de communes de Creuse Sud Ouest,
Monsieur Sylvain GAUDY

Le Président de la Communauté de communes du Pays Dunois,
Monsieur Laurent DAULNY

Le Président de la Communauté de communes du Pays Sostranien,
Monsieur Etienne LEJEUNE

Le Président de la Communauté de communes de Creuse Confluence,
Monsieur Nicolas SIMONNET

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
Monsieur Gérard GUYONNET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
Monsieur Eric CORREIA

Le Président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse,
Monsieur André MAVIGNER



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Comité de pilotage - **RENOV23**

17 Octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
023-200934825-20221216-307_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception en préfecture : 16/12/2022



france-renov.gouv.fr



avec



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

Comité de pilotage - **RENOV23**

17 Octobre 2022

Ordre du jour

- Retour sur la mise en œuvre de **RENOV23**

- **AMI 2023**

- **L'après 2023**

- **Questions diverses**

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-307_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

france-renov.gouv.fr

Déploiement des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique

Retour sur la mise en œuvre de RENOV23

Guichet unique départemental de la rénovation énergétique

DEPLOIEMENT 2022 - Les modalités d'accompagnement 2022

- Un guichet unique – un contact unique : RENOV23
Identifié sur le réseau France Renov
Un mail renov23@sde23.fr
Un numéro de téléphone 05 55 51 03 39
Un formulaire de contact sur le site internet du SDEC
- Un accompagnement construit sur
L'information de premier niveau (A1)
Les conseils personnalisés (A2)
L'accompagnement des ménages pour la réalisation
de leurs travaux de rénovation globale (A4)

- Des contacts et un accompagnement à réaliser avec un suivi obligatoire sur SARENOV
Une orientation des publics vers les partenaires adaptés (Creuse Habitat, SOLIHA, CRCI...)
3 ETP dédiés de l'accompagnement individuel et 0,5 ETP dédié à l'animation communication

	Logement individuel	Copropriété	Petit Tertiaire Privé
Information de premier niveau	X	X	X
Conseil personnalisé pour définir les besoins et baliser le parcours de rénovation	X		
Accompagnement aux travaux en visant 40% de gain énergétique (35% à minima)	X		

En présence de
Creuse Habitat
à compter de Septembre 2022

RENØV23
Plateforme Territoriale de
Rénovation Énergétique

Un projet de
Rénovation
énergétique...
Ils nous sommes à vos côtés
pour vous accompagner!

sdec23

**LES RENDEZ-VOUS
DE LA RENOVATION
ENERGETIQUE**
Demain son projet et être conseillé
Être informé sur les aides

Bénéficiez d'un
accompagnement neutre,
gratuit et indépendant !

Un conseiller RENØV23
vous accueillera sur rendez-vous
avec la participation
de Creuse Habitat

**LE MERCREDI
14 SEPTEMBRE 2022
DE 9H À 12 H**

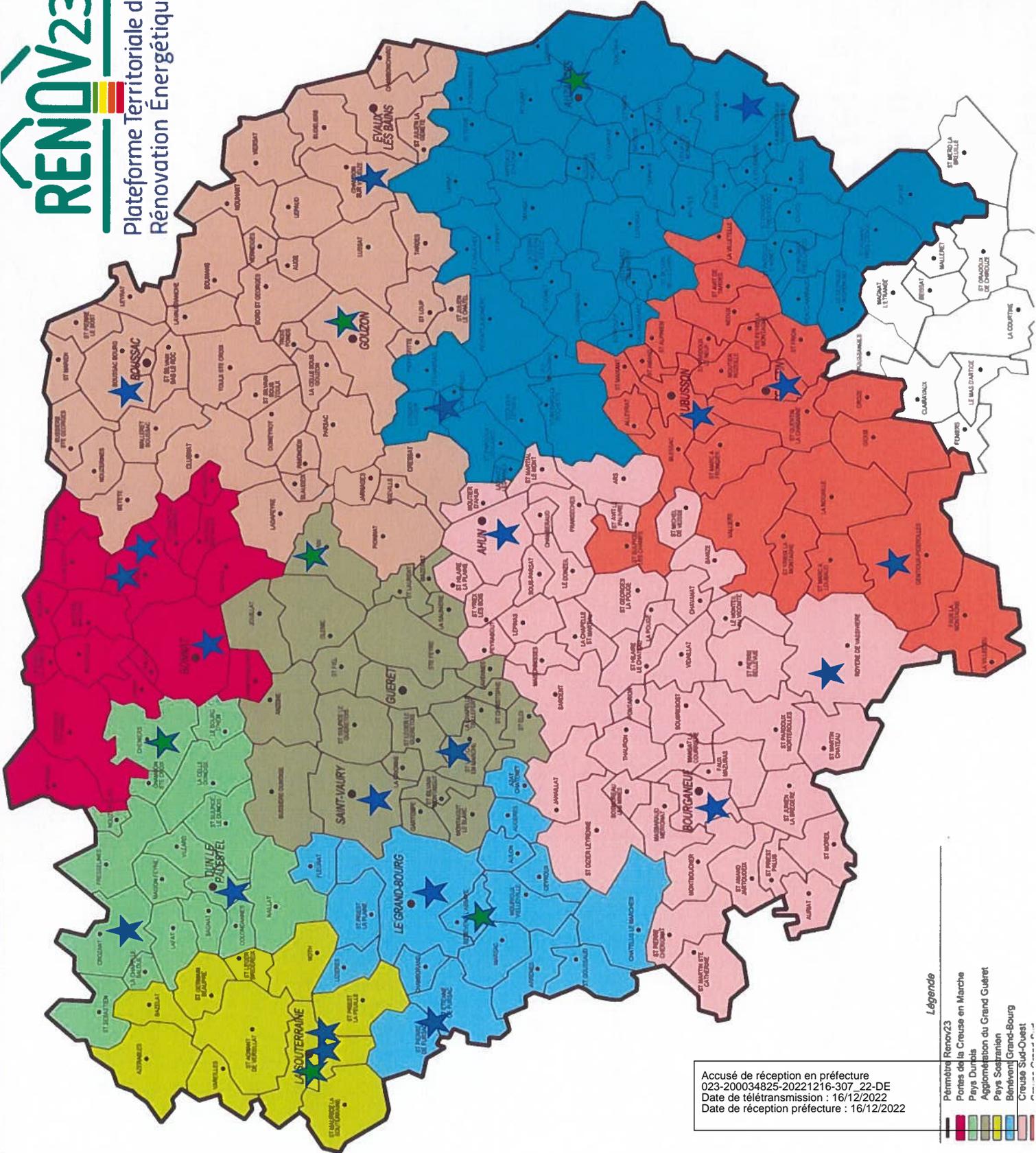
A LA SOUTERRAINE
à la Communauté de
Communes du Pays Sottrairien

Pour prendre rendez-vous,
contactez-nous au 05 95 51 03 35
ou par mail à renov23@sebs23.fr



★ Les permanences
programmées (21)

★ Les permanences à venir en
2022 (6)



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-307_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Légende

- Plénière RENØV23
- Pôles de la Creuse en Marche
- Pays Durbois
- Agglomération du Grand Guéret
- Pays Sottrairien
- Bénévoni Grand-Bourg
- Creuse Sud-Ouest

Sensibilisation, communication, animation pour les ménages (dont les copropriétés), les professionnels et le petit tertiaire privé

Intervention auprès des élus des commissions Accueil et Habitat de la CC de CGS sur l'aide aux propriétaires bailleurs (Janv 2022)

Réunion avec les exécutifs des EPCI et conférence de presse (Mars 2022)

Permanences territoriales (à compter de Mars 2022) / Communication régulière dans la presse locale et supports de communication des différents acteurs de RENO23

Rencontre avec le CAUE (Mai 2022)

Rencontre avec France Active autour du projet de création d'une plateforme de la rénovation

Rencontre avec Creuse Initiative – aide au petit tertiaire privé

Rencontre avec la DDT dans le cadre du diagnostic France Renov mené à l'échelle nationale et pilotée en Région par les DREAL

Participation au Plan Stratégie Habitat du CD23 et aux groupes de travail

Présentation de RENO23 en Secteur d'Energie

Communication auprès des animateurs Maison France et services et autres prescripteurs (Juin 2022)

Émission directe France Bleu Creuse : sortie de passoires thermiques pour les bailleurs

Participation aux journées Portes Ouvertes France Services – Aubusson et Saint Sébastien

Partenariat avec la FFB pour intervention auprès de chefs de section Métiers pour les mentions obligatoires sur les devis

Les résultats 2021 validés par la Région Nouvelle Aquitaine

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / Actes conseils et accompagnement

Actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte en €	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement AMI	Subvention prévisionnelle	Part SARE (50%)	Part Région (50%)	Actes réalisés	Subvention sur actes réalisés
A1 / Information de premier niveau	8,00	3 025,00	24 200,00	100%	24 200,00	12 100,00	12 100,00	4 880,00	39 040,00
A2 / Conseil personnalisé	50,00	2 116,00	105 800,00	100%	105 800,00	52 900,00	52 900,00	1 200,00	60 000,00
A4 ménages / Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800,00	25,00	20 000,00	100%	20 000,00	10 000,00	10 000,00	35,00	28 000,00
					150 000,00	75 000,00	75 000,00		127 040,00

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / Actes Sensibilisation, communication, animation : 19 719,70 €

SOIT UNE SUBVENTION 2021 de 159 328,33 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE 2021

169 720,00 €

SUBVENTION TOTALE 2021 (au regard des résultats)

159 328,33 €

! La prime surchauffe 2021 en attente d'attribution

Subvention 2021 par type d'actes

169 720,00 €

159 328,33 €

Animation (Actes C)

19 720,00 €

Animation (Actes C)

19 720,00 €

CPIE

17 748,00 €

17 748,00 €

SDEC

1 972,00 €

1 972,00 €

Actes A

150 000,00 €

139 608,33 €

CPIE

1 600,00 €

168,00 €

SDEC

148 400,00 €

139 440,33 €

Subvention 2021 par structure

150 372,00 €

Subvention 2021 par structure

141 412,33 €

SDEC

19 348,00 €

SDEC

17 916,00 €

CPIE

169 720,00 €

CPIE

159 328,33 €

Accusé de réception en préfecture : 023-200034825-20221216-307_222
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception en préfecture : 16/12/2022



avec

Déploiement des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique

AMI 2023



RÉGION Nouvelle-Aquitaine



avec France Rénov' Le service public pour mieux rénover sans attendre



Montants plafond des actes SARE

CEE SARE = max 50% de ce montant plafond

k

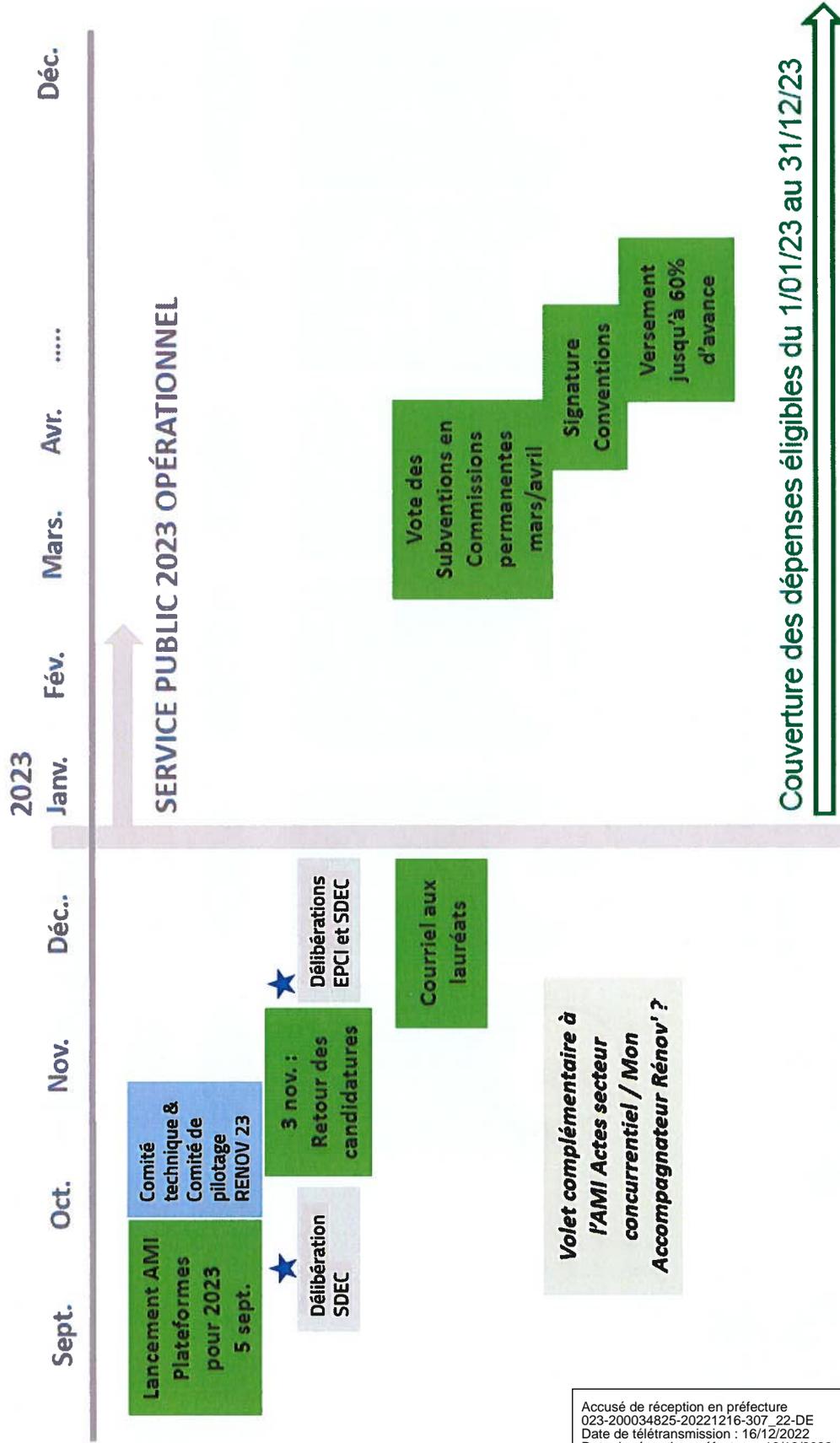
Acte	Description	Logements individuels	Co-propriétés
A1	Information de premier niveau	8 € *	8 € *
A2	Conseil personnalisé	50 € ^{Max.3}	150 € ^{Max.4}
A3	Audit énergétiques	200 €	4 000 €
A4	Accompagnement pour la réalisation des travaux	800 €	4 000 €
A4 bis	Accompagnement pour la réalisation des travaux	400 €	8 000 €
A5	Prestation de maîtrise d'œuvre	1 200 €	8 000 €

* + Forfait 25 000€/an/ECFR

SENSIBILISATION / COMMUNICATION / ANIMATION / au prorata de la population couverte

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-307_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CALENDRIER AMI POUR 2023



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-307_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Proposition de candidature à l'AMI 2023 – Objectifs quantitatifs

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme
A1 / Information de premier niveau (ménages)	8	3 100	24 800	80%	19 840,00
A2 / Conseil personnalisé (ménages)	50	1 250	62 500	80%	50 000,00
A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	41	32 800	80%	26 240,00
A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	8	10	80	80%	64,00
			120 180,00		96 144,00

Missions obligatoires

Actes	Barème de l'acte	Population de la Plateforme	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	0,08	116 617	9 718,08	80% du plafond total des dépenses	7 774,47
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	0,10	116 617	11 661,70	80% du plafond total des dépenses	9 329,36
Aide complémentaire "Plateformes d'au moins 50 000 hab ou couvrant plusieurs EPCI"	RENOV 23 couvre au moins 50 000 hab et plusieurs EPCI		10 000	100% du plafond total des dépenses	10 000
Aide complémentaire "Mobilisation de 2 ETP"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci-contre à		0	100% du plafond total des dépenses	0
Aide complémentaire "Mobilisation de 3 ETP"	RENOV 23 emploie 3,5 ETP et le montant de subvention sur les missions obligatoires est inférieure à 144 000 €		10 000	100% du plafond total des dépenses	10 000

TOTAUX	41 379,78	37 103,83
---------------	------------------	------------------

Proposition de candidature à l'AMI 2023 – Plan de financement

Dépenses 2023

Charges de personnel (3,5 ETP)	165 000,00 €
Dépenses de déplacement et de formation	2 000,00 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	3 000,00 €
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	5 000,00 €
Total	175 000,00 €

DÉPENSES

DÉPENSES	175 000,00 €
MONTANT ASSIETTE ÉLIGIBLE (plafond de dépenses prises en compte par le SARE)	161 559,78 €

Recettes 2023

Région Nouvelle Aquitaine	52 467,00 €	30%
Subvention SARE	80 779,00 €	46%
	133 246,00 €	76%

Autofinancement

	41 754,00 €	Par habitant
ADDEC	4 200,00 €	0,05 €
PCI	37 554,00 €	0,33 €

10%

90%

Proposition de candidature à l'AMI 2023 – Plan de financement

Creuse	116 617		
EPCI creusois - 1 / 01/ 2022	114 604	37 554,00 €	% Population
CC PS	10507	3 443,00 €	9,17%
CCPD	6958	2 280,00 €	6,07%
CC BGB	6879	2 254,00 €	6,00%
CC CSO	13500	4 424,00 €	11,78%
CC CGS	11794	3 865,00 €	10,29%
CA GG	28527	9 348,00 €	24,89%
CC Porte de la Creuse	6621	2 170,00 €	5,78%
CC Creuse Confluence	16467	5 396,00 €	14,37%
CC Marche et Combraille	13351	4 375,00 €	11,65%
			100,00%

Renouvellement de la convention de partenariat EPCI SDEC

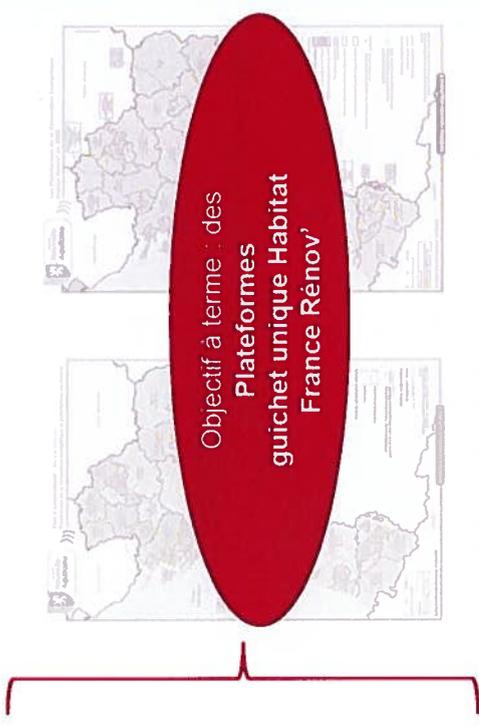
Délibération à prendre avant le 31 Décembre 2022

Transmission de la candidature creusoise avant le 3 Novembre 2022

- Des courriers de la DDT en Septembre 2022 aux EPCI et au SDEC demandant d'engager une réflexion pour la mise en oeuvre d'un guichet unique dès 2024.
- Un contexte national et régional à consolider
- Mon accompagnateur RENO' dès le 1^{er} Janvier 2023
- ✓ Accompagnement obligatoire par un opérateur agréé
- ✓ PTRE agréés à titre transitoire / procédure d'agrément allégé d'ici Septembre 2023.
- ✓ Décret attendu sur les modalités précises d'accompagnement et d'agrément
- Plan Stratégie Habitat du Département – Création d'une maison Départementale de l'Habitat
- Comité d'orientation stratégique prévu en Novembre



**2024...?
SUIVE DU PROGRAMME SARE ??
VERS UN SERVICE PUBLIC GUICHET UNIQUE
DE L'HABITAT ?**



Les contacts **RENOV23**

Les Conseillers **RENOV23**

Julie KAABI

Cécile PELLE

Jordan DUMONT

renov23@sde23.fr / 05 55 51 03 39

Merci de votre participation

Responsable Service Energies
en charge des actions collectives pour **RENOV23**

Nicolas PEINTURIER

n.peinturier@sde23.fr / 05 55 81 53 17

Coordination du projet

Ellie LESUR

e.lesur@sde23.fr / 05 55 81 53 02